



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 12

Ayant pour objet la passation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit aux Bambins d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire des locaux situés 17 rue Eugène Charron 17290 FORGES,

Considérant que ces locaux sont occupés par les Bambins d'Aunis et qu'une convention est établie pour régler les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2024, les dépenses relatives aux fluides de ce bâtiment seront prises en charge par la Communauté de Communes Aunis sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer une convention de mise à disposition des locaux situés 17 rue Eugène Charron 17290 FORGES avec les Bambins d'Aunis,

ARTICLE 2 :

Que les modalités figurant dans cette convention prendront effet à compter du 1^{er} mars 2024,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente des Bambins d'Aunis

AR Prefecture

017-200041614-20240215-2024D12-DE
Reçu le 20/02/2024

Fait à Surgères,
Le 15 février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20240215-2024D12-DE
le : 20 FEV. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22 FEV. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.